

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1455

présenté par
M. Jacques

ARTICLE 17 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« mentionnés à l'article L. 4153-1 du code de la défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel est destiné à compléter le 14° nouveau de l'article L. 6241-5 du code du travail, créé par l'article 17 bis du présent projet de loi, d'un renvoi à l'article L. 4153-1 nouveau du code de la défense, qui consacre dans la loi la notion d' « établissement d'enseignement technique et préparatoire militaire ».